

Insertion : un appel à projets pour développer des activités en milieu rural



La Mutualité sociale agricole (MSA) et le ministère du Travail lancent l'appel à projets [« Inclusion & Ruralité »](#) afin de soutenir la création et le développement, dans des zones rurales isolées, de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), telles que des ateliers et chantiers d'insertion ou des associations intermédiaires, et d'entreprises adaptées.

Qui peut candidater ?

Peuvent répondre à cet appel à projets les associations qui bénéficient déjà d'un conventionnement pour une SIAE ou une entreprise adaptée ou bien celles nouvellement créées et non encore conventionnées.

Les projets pouvant être soutenus dans le cadre de l'appel « Inclusion & Ruralité » doivent être localisés dans un territoire rural isolé « sur lequel il existe des besoins non couverts/non satisfaits en termes d'insertion professionnelle des populations ». Ils doivent viser la création et le développement, dans le cadre d'une SIAE ou d'une entreprise adaptée, d'une activité de production de biens ou de services, quel que soit le secteur d'activité.

Par ailleurs, selon le [cahier des charges](#), les projets doivent

permettre de développer une société plus inclusive et de renforcer la cohésion territoriale. Une attention particulière étant portée aux projets « présentant une réflexion globale sur leur impact sociétal » autour des quatre dimensions suivantes :

- une dimension sociale : lutte contre l'éloignement à l'emploi, la pauvreté rurale et l'exclusion, accompagnement des personnes dans leur reconstruction personnelle, le développement de leur employabilité et le retour à l'autonomie, etc. ;

- une dimension territoriale : mise en œuvre de partenariats locaux, valorisation des atouts des territoires d'implantation, dynamisation du tissu économique... ;

- une dimension économique : rapprochement de l'offre et de la demande, contribution à l'implantation de nouvelles activités dans les territoires, élaboration d'un modèle économique prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans une logique d'économie durable, etc. ;

- une dimension environnementale : démarche éco-responsable et durable, prise en compte et gestion des externalités environnementales liées au fonctionnement de la structure.

Que contient l'appel à projets ?

Les associations dont le projet est retenu se verront octroyer une aide financière de 110 000 € maximum sur 3 ans, en plus de pouvoir accéder, si besoin, au soutien de financeurs privés.

Par ailleurs, elles seront soutenues dans leurs démarches par l'État et des acteurs locaux (conventionnement pour 3 ans avec la Ddirrecte, mise en place d'un référent MSA...). Elles bénéficieront également d'un accompagnement sur 3 ans afin de les aider à mettre en place et à développer leur projet.

Comment répondre à l'appel à projets ?

Les associations intéressées doivent d'abord tester leur éligibilité en répondant à un court [questionnaire](#) qui leur permet notamment de présenter leur structure, leur projet ainsi que son territoire d'implantation. Elles recevront, dans les 5 jours ouvrés, une réponse quant à leur éligibilité.

Une fois leur éligibilité vérifiée, elles doivent envoyer leur [dossier de candidature](#) au plus tard le 16 octobre 2020. Elles seront ensuite informées le 25 novembre 2020 de la présélection ou non de leur projet.

Enfin, les 4 et 5 février 2021, se tiendront à Paris des « oraux de confirmation » permettant aux associations dont le projet a été présélectionné de le présenter devant un portefeuille de financeurs complémentaires et de confirmer sa sélection.

© 2020 Les Echos Publishing